

50 - DE LA CONDUITE

a) Tout membre individuel ou membre collectif qui tente de ridiculiser une partie est suspendu indéfiniment et son cas est transmis à l'instance appropriée. Ceci se définit par une tentative d'allonger ou de raccourcir volontairement la durée de la partie ou de manipuler le pointage de la partie par n'importe quel moyen se traduisant par des joueurs ne jouant pas pour gagner. Cela inclut les frappeurs ou coureurs qui tentent délibérément de se faire retirer, des lanceurs qui manquent délibérément la zone de prises ou de joueurs défensifs tentant délibérément de faire des erreurs.

b) Tout membre individuel ou membre collectif qui pose des gestes disgracieux envers un autre membre individuel ou collectif, ou qui tient des propos diffamatoires envers un autre membre individuel ou collectif par quelque moyen que ce soit, notamment en utilisant les réseaux sociaux est suspendue indéfiniment et son cas est transmis à l'instance appropriée. Si ceci implique directement le conseil d'administration de Baseball Québec ou ses comités provinciaux, le conseil d'administration d'une région ou un membre de ce conseil d'administration, l'instance appropriée est automatiquement le comité provincial des règlements.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:47:01 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 16:47:09 par Baseball Québec